

**Mandat du**  
**Comité de consultation patronale-syndicale du Groupe des Services de santé des**  
**Forces canadiennes**

**Raison d'être**

1. Le présent document contient le mandat du Comité de consultation patronale-syndicale (CCPS) du Groupe des Services de Santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC).
2. La raison d'être du CCPS Gp Svc S FC de N2 est de travailler en faveur des intérêts collectifs des parties dans un environnement de travail positif qui fait la promotion des principes associés aux relations patronales-syndicales dans le plus grand respect des personnes représentées par les parties.

**Structure**

3. Le CCPS Gp Svc S FC est formé de représentants de l'IPFPC, de l'AFPC et de la direction. Le Comité doit être représentatif de la composition géographique ainsi que des diverses directions générales et sections de l'organisation où se trouvent les membres de l'IPFPC. En outre, la composition du Comité devrait refléter la diversité linguistique, les catégories professionnelles, les unités de négociation concernées et la représentation des groupes visés par l'équité, dans la mesure du possible.
4. Le CCPS Gp Svc S FC s'efforcera de tenir des réunions à une heure qui convient à tous les représentants. Toutefois, les réunions n'auront pas lieu en l'absence de représentants de la direction, de l'AFPC ou de l'IPFPC.
5. À la coprésidence sont nommés trois représentants, un du Gp Svc S FC, un de l'AFPC et un de l'IPFPC. Les coprésidents font partie des représentants du comité de chaque partie au sein du CCPS Gp Svc S FC.
6. La stabilité de la représentation au sein de ce comité de travail est importante pour assurer sa viabilité. Par conséquent, les parties s'assureront de fournir une orientation exhaustive et approfondie aux nouveaux membres qui remplacent des anciens.

**Mandat**

7. Conformément aux principes de la DOAD 5008-2 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/directives-ordonnances-administratives-defense/serie-5000/5008/5008-2-consultations-patronales-syndicales-personnel-civil.html>), le commandant Services de santé des Forces canadiennes (cmdt SSFC) est résolu à engager des consultations constructives avec les représentants de l'exécutif syndical qui

parlent au nom des fonctionnaires des SSFC. Le Comité a été mis sur pied pour promouvoir cette fonction de consultation. Le présent accord n'entrave ni l'autorité de l'employeur, ni ses responsabilités de gestion, ni les droits des agents négociateurs prévus dans la [Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral \(LRTSPF\)](#) ou les conventions collectives en vigueur.

8. Le Comité est résolu à considérer la consultation comme un aspect ordinaire de l'établissement des politiques et des pratiques pour les secteurs et les lieux de travail dans lesquels les membres de l'AFPC et de l'IPFPC des unités susmentionnées sont représentés. Plus précisément, cela signifie que les parties sont résolues à assurer une divulgation complète, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, des mesures prises ou contemplées, afin de tenir compte de l'ensemble des répercussions de ces mesures sur les intérêts légitimes de l'autre partie, et de résoudre tout problème décelé.
9. De plus, les parties conviennent de collaborer en prévision des décisions, influences ou tendances externes qui pourraient avoir une incidence sur le travail ou l'environnement de travail des personnes qu'elles représentent. Pour qu'elles soient efficaces, les consultations doivent avoir lieu dans un climat préconisant la bonne foi, le respect mutuel et la confiance.

### **Composition**

10. Coprésidents :
  - a. Directeur général adjoint — Services de santé (DGS San adj)
  - b. Vice-président (RCN) UEDN
11. Membres :
  - a. Représentant de l'IPFPC
  - b. Conseiller principal en relations de travail
  - c. Gestionnaire stratégique, RH, Gp Svc S FC
  - d. Contrôleur du Gp Svc S FC
  - e. OSEM, Gestion des ressources, Prestation des SS
12. Secrétaire :
  - a. OEM DGS San adj

### **Rôles et responsabilités des membres**

13. Les membres du CCPS Gp Svc S FC accompliront les fonctions et les tâches suivantes :
  - a. Coprésidents :
    - i. Les coprésidents se partageront la responsabilité de présider à tour de rôle les réunions du CCPS Gp Svc S FC. Ils auront aussi la

responsabilité de la conduite et de la participation des membres de leur partie respective.

- ii. Les coprésidents, lorsqu'ils président la réunion, demanderont aux membres de fournir leurs commentaires afin d'établir l'ordre du jour et veilleront à la distribution de celui-ci, de même que des documents pertinents, avant la tenue des réunions.
- iii. Les coprésidents seront responsables de prendre des décisions lorsque des questions urgentes sont soulevées entre les réunions. Il est attendu que ces décisions seront appuyées par les membres du comité respectifs.
- iv. Les coprésidents seront chargés de communiquer avec les représentants de leur partie respective au sein du CCPS Gp Svc S FC, ce qui comprend les tenir au courant des questions courantes et des discussions entre les réunions du Comité.

b. Membres :

- i. Les membres du CCPS Gp Svc S FC s'assureront d'être bien informés des questions qui font l'objet des discussions à chaque réunion.
- ii. Les membres du CCPS Gp Svc S FC obtiendront des renseignements, des conseils et une orientation des personnes et des groupes qu'ils représentent ou leur en fourniront.
- iii. Il incombe au CCPS Gp Svc S FC de faire connaître l'avancement de ses travaux. Les parties conviennent de publier des comptes rendus régulièrement, et au moins après chacune des réunions du CCPS Gp Svc S FC, sous la forme et de la manière convenues.
- iv. Le CCPS Gp Svc S FC peut créer des sous-comités avec participation égale des deux parties pour examiner certains domaines et pour formuler des recommandations de mesures aux parties concernées.

c. Autres participants :

- i. D'un commun accord, les membres du comité peuvent inviter d'autres personnes à participer aux réunions ou aux conférences téléphoniques afin qu'elles donnent des conseils ou fournissent de l'information ayant trait à un point précis à l'ordre du jour. Normalement, l'autre partie en est informée à l'avance.

- ii. Les représentants du comité ou les employés du Ministère invités sont protégés contre toute perte de rémunération ordinaire en raison de leur participation à ces réunions.
- d. Secrétaire : Sa fonction principale est d'aider le président en ce qui concerne la coordination des réunions du CCPS Gp Svc S FC. Les tâches suivantes devront être exécutées :
  - i. Produire les comptes rendus de décisions (CRD) des réunions et les présenter au président;
  - ii. Consigner les discussions tenues à chaque réunion du CCPS Gp Svc S FC;
  - iii. Diffuser les CRD et les ordres du jour des réunions une fois qu'ils sont approuvés par le président;
  - iv. Préparer les copies de l'ordre du jour de réunion, la feuille de suivi et les CRD à des fins de distribution au début de la réunion.

### **Processus du CCPS**

- 14. Les membres du CCPS Gp Svc S FC doivent participer pleinement, en offrant notamment différentes perspectives et des opinions dissidentes. Les discussions se feront dans le respect de manière à favoriser la réflexion. Les membres du Comité doivent tenir compte de tous les points de vue présentés et examiner en profondeur toutes les questions et les préoccupations soulevées en faisant preuve d'une ouverture d'esprit et en adoptant une approche créative, et ce, dans le but de trouver ensemble des solutions aux problèmes.
- 15. Le CCPS Gp Svc S FC cherchera à fonctionner par consensus dans la mesure du possible. Lorsque toutes les possibilités de consensus ont été éliminées et que des questions demeurent en suspens, le CCPS Gp Svc S FC inscrira dans ses délibérations et ses procès-verbaux toute question qui nécessite un renvoi à un autre comité pour suivi ou tout point de discorde.
- 16. En cas de conflit grave ou d'incapacité pour les membres du comité de prendre une décision quant à l'interprétation du présent mandat ou à des questions clés qui pourraient freiner l'avancement des travaux du CCPS Gp Svc S FC, le Comité peut décider de faire appel à un tiers aux fins de médiation et de règlement du différend.
- 17. Le CCPS Gp Svc S FC organisera des réunions au besoin, au moins une fois aux trois mois. Les réunions du CCPS Gp Svc S FC devront être planifiées en blocs (2-3 réunions à la fois) et être considérées comme une responsabilité prioritaire pour tous les membres du comité.

18. Les parties s'efforceront de respecter les priorités et les échéanciers fixés dans les ordres du jour des réunions. Les modifications proposées pendant les réunions à l'égard de l'ordre du jour doivent être approuvées par tous les membres, le cas échéant.

### **Préparation et coordination des réunions**

19. La coordination et l'administration du CCPS Gp Svc S FC seront assurées par le Gp Svc S FC et en consultation avec les représentants des syndicats participant.
20. Dans la mesure du possible, les parties conviennent de mettre en commun les renseignements pertinents liés aux questions posées lors des réunions, au moins deux semaines avant chaque réunion.
21. Les membres du Comité conviennent de rencontrer leurs représentants respectifs, avant chaque réunion, pour discuter de la façon de traiter des points à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les questions et les préoccupations liées aux points à l'ordre du jour seront transmises à l'autre partie assez tôt avant la réunion pour donner le temps aux représentants du Comité de se préparer à un dialogue utile et efficace et à un processus de règlement des problèmes.
22. Les parties conviennent de consulter les personnes, les comités et les groupes concernés pour veiller à ce qu'ils aient le mandat et qu'ils reçoivent du soutien pour les opinions qu'ils présentent aux réunions du CCPS Gp Svc S FC.

### **Ordres du jour des réunions**

23. Il incombe au président qui présidera la réunion de mettre au point et de distribuer l'ordre du jour de la réunion.
24. Les points proposés doivent être accompagnés d'une brève note explicative, ce qui permet d'effectuer un travail préparatoire contribuant à la productivité de la réunion. Les coprésidents de cette réunion conviennent des points recommandés avant que l'ordre du jour soit officiellement fixé.
25. Les points à l'ordre du jour devraient refléter la raison d'être et le mandat du CCPS Gp Svc S FC.
26. Une fois les points à l'ordre du jour établis, ils seront distribués à tous les membres du Comité, préférablement une (1) semaine à l'avance.

### **Déroulement des réunions**

27. Les réunions se déroulent selon l'ordre du jour, et les personnes qui ont proposé les points de discussion sont invitées à les présenter. Afin de favoriser la communication efficace, les règles de procédure formelles visant la tenue de réunions (p. ex. motions, votes, etc.) ne seront pas appliquées.
28. Un secrétaire prendra en note les discussions et préparera ensuite un compte rendu clair portant sur la résolution des questions traitées et incluant les décisions prises, les mesures nécessaires, les personnes concernées et les dates d'échéance.

### **Procès-verbaux**

29. Tous les procès-verbaux du CCPS seront examinés par les parties et approuvés conjointement par les coprésidents.
30. Ils seront mis au point et distribués dès que possible après une réunion du CCPS, au plus tard quatre (4) semaines après la tenue de la réunion.
31. Le procès-verbal sera factuel et non biaisé, devra tenir compte des principales positions et contributions des parties, et faire état des décisions définitives ou des autres mesures requises.

### **Suivi**

32. Les parties conviennent de prévoir suffisamment de temps et de ressources pour assurer le suivi des engagements pris pendant ou entre les réunions du CCPS. Si, dans des circonstances extraordinaires, les membres du Comité sont dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements, ils devraient se charger d'en informer leur coprésident respectif, qui déléguera alors ces responsabilités à un autre représentant de sa partie au sein du CCPS.
33. Les parties conviennent de renvoyer les discussions ou décisions pertinentes aux comités mixtes concernés ou à d'autres niveaux de consultation s'ils sont mieux placés pour régler ces questions.
34. Les parties conviennent qu'elles appuieront pleinement les décisions prises conjointement au sein du CCPS devant les personnes et les groupes qu'elles représentent, tant dans leurs déclarations officielles que dans le contexte du travail.

### **Prestation d'un soutien administratif au groupe de travail**

35. Au besoin, un soutien administratif lié aux fonctions et aux activités du CCPS sera obtenu auprès de la section des Ressources humaines. Seul le coprésident représentant l'employeur donnera la directive de recruter du personnel au CCPS.

### **Examen**

36. Le présent mandat est assujéti à un examen à l'issue d'une année. Il peut être modifié à tout moment, avec le consentement de toutes les parties.

### **Adhésion au mandat**

37. Les parties conviennent que dorénavant, elles respecteront les principes, les lignes directrices et les ententes contenus dans la présente dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité de consultation patronale-syndicale.

Signé au nom des parties par :

---

Capitaine de vaisseau M. E. Thomson  
Coprésident Gp Svc S FC

---

M. J. E. Wrinn  
Coprésident, UEDN

---

M. R. J. Smith  
Représentant de l'IPFPC

Le \_\_\_ 5 mai 2021 \_\_\_\_\_ (date de la signature).